

# RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE DE CHAUX



## ARRETE PREFECTORAL DE CREATION DU 10 DECEMBRE 1998 DE LA RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE EN FORET DOMANIALE DE CHAUX

Le ministre de l'agriculture et de la Pêche,  
Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement

VU

- les articles L. 133-1, R. 133-1, R. 133-1-1 et R. 133-2 du code forestier,
- la convention générale concernant les réserves domaniales en date du 3 février 1981,
- l'arrêté ministériel en date du 29 avril 1997 réglant l'aménagement de la forêt domaniale de Chaux,
- l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 21 octobre 1998,

SUR proposition du directeur général de l'Office national des forêts,

Arrêtent

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est créé la réserve biologique domaniale intégrale de la forêt de Chaux d'une superficie de 148,03 ha en forêt domaniale de Chaux (Jura).

**Article 2** - La réserve biologique a pour objectif la protection intégrale et l'étude des processus d'évolution naturelle des milieux.

**Article 3** - Après remise en état des peuplements de la réserve dans un délai d'un an (élimination des essences exotiques), toute intervention humaine susceptible de modifier la composition ou la structure des habitats naturels

est proscrite. La réserve biologique intégrale est mise à disposition des scientifiques pour l'étude des processus d'évolution naturelle.

**Article 4** - L'accès à la réserve intégrale est interdit au public, sauf dans le cadre de visites guidées. Le ramassage de tout produit de la forêt est interdit, en particulier des champignons, des petits fruits et des escargots. La chasse au petit gibier est interdite. La régulation des populations de grands ongulés (cerf, chevreuil et sanglier) pourra être autorisée dans un but scientifique.

**Article 5** - Le comité scientifique de la réserve biologique sera mis en place avec le 30 juin 1999.

**Article 6** - Le directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 1998.

Pour le ministre de l'agriculture et de la Pêche,  
Le Sous-directeur de la Forêt  
Christian Barthoc

Pour le Ministre de l'aménagement du Territoire et de l'environnement,  
Pour le ministre et par délégation,  
La directrice de la Nature et des paysages  
Marie Odile Guth



25

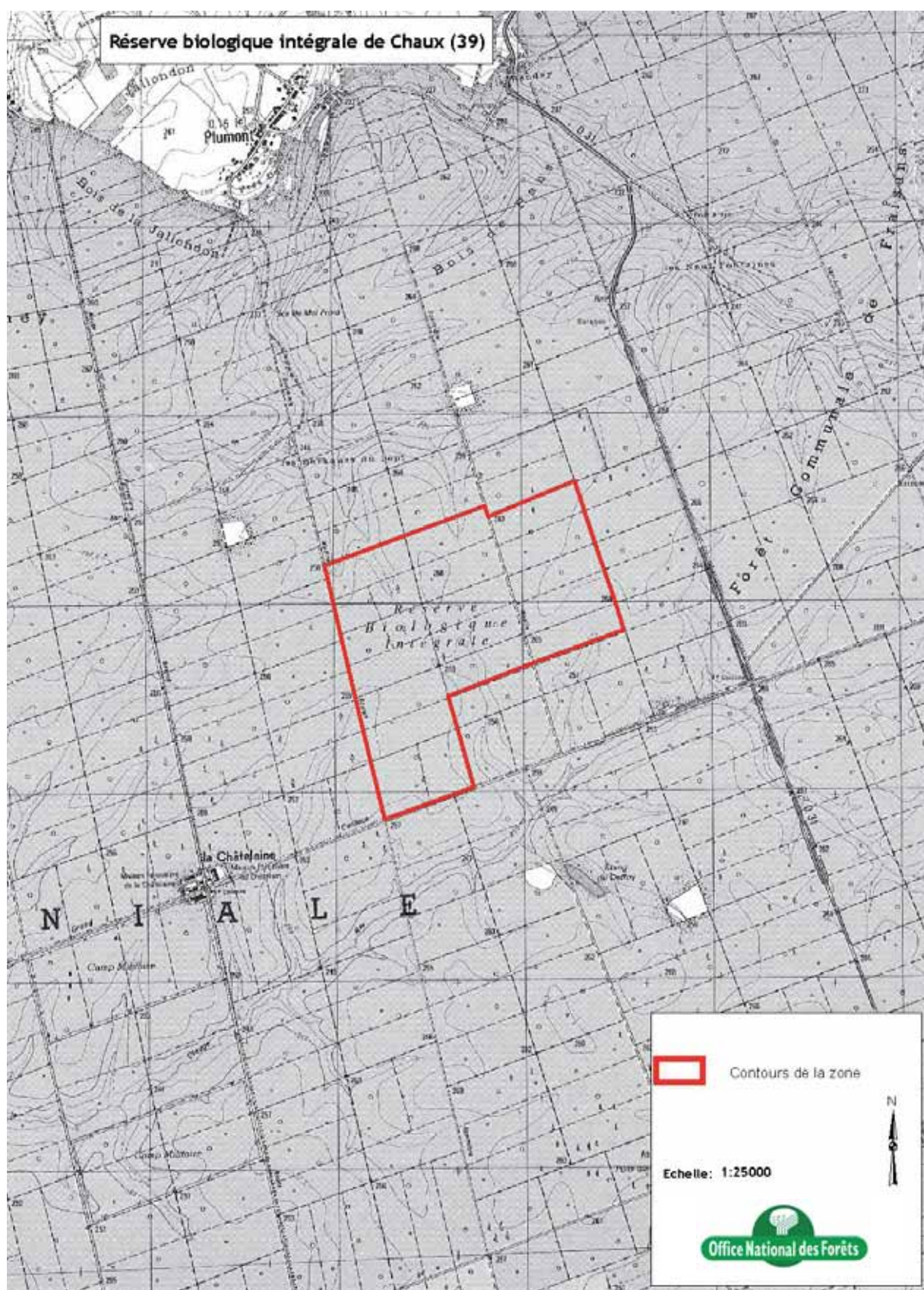
RBI

39

70

90

Réserve biologique intégrale de Chaux  
ARRETE PREFECTORAL DE CREATION DU 10 DECEMBRE 1998



Forêt domaniale de Chaux  
Superficie de la RBI de Chaux : 148,03 ha